



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MAI 2018

*Approuvé au Conseil municipal du 26 juin 2018*

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 24 mai 2018 à 18h30, salle des actes en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2018.

**Présents** : Mme CASSARD, Mme JENNEAU, M. DELAIGUES, Mme JAUBERT, Mme SORNIN (arrivée à 18h50), M. BAYARD, M. RUEGGER, M. BURNAND, Mme LECOMTE, M. AFFOUARD, M. GUERRERO MATEOS, Mme MAILLET, Mme HENRY, Mme CAPLAN

**Excusés** : M. DELAIGUES donne procuration à Mme JAUBERT.

Mairie  
18330 Neuvy-sur-Barangeon  
Tél. : 02.48.52.95.20  
Fax : 02.48.52.95.21  
mel : mairie-neuvy-sur-  
barangeon@wanadoo.fr

Nombre de conseillers :  
en exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 14

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme HENRY

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint. Madame Ludivine HENRY est désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 13 avril 2018. Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté par **12 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (Mme Maillet).**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2014/05/26 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015 (*qui annule et remplace la délibération n° 2014/04/04 n°6, déposé en sous-préfecture le 08/04/2015,*)

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

### **Renouvellement bail de chasse**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le bail de la chasse en 3, 6, 9 est arrivé à échéance le 31 décembre 2017 et qu'il convient de le reconduire et de le revaloriser.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant de la location annuelle pour les trois prochaines années comme suit :

- du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 : 5 000.00 €
- du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 : 5 200.00 €
- du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 : 5 400.00 €

auxquels s'ajoutent les 12% de frais de gardiennage reversés à l'O.N.F, soit la somme de :

- 600.00 € pour l'année 2018
- 624.00 € pour l'année 2019
- 648.00 € pour l'année 2020

Le Conseil municipal décide de donner à bail précaire les terrains de « La Boulassse », pour la période de chasse de septembre 2018 au 28 février 2019. Elle précise qu'il se peut que des aménagements puissent être entrepris sur le site et que dans ce cas l'Amicale des Chasseurs sera prévenue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

Vote : **Unanimité (14)**

#### **Avis sur les prix des logements France Loire pour ventes éventuelles.**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les organismes d'HLM peuvent vendre des logements dans les conditions prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L443-7 et suivants. Ils sont prioritairement vendus aux locataires ou à un autre organisme HLM. Leur vente ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune. Ainsi l'avis de la commune est sollicité sur l'opportunité et le prix de chacune des ventes.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'organisme France Loire le 25 avril 2018 sollicitant l'avis sur les prix de vente de deux pavillons situés sur notre commune au « 3, Lotissement les Genêts » et au « 6 Lotissement les Genêts ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré émet un avis favorable sur les prix à la vente des pavillons situés au « 3 Lotissement les Genêts » et au « 6 Lotissement les Genêts ».

Vote : **Unanimité (14)**

#### **Fonds de solidarité Logement 2018**

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler pour l'année 2018 sa contribution au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement en l'abondant par les aides suivantes :

- Au logement
- A l'énergie
- A l'eau et au téléphone

La dépense prévue est inscrite au budget primitif 2018 est de 2 000.00 € - section de fonctionnement – article 6557.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition de renouvellement au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2018 pour un montant de 2 000.00 €.

Vote : **Unanimité (14)**

#### **Rétrocession de terrain dans le cimetière communal**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande de rétrocession de terrain dans le cimetière communal de :

- **Monsieur GAMBERT Marcel**, domicilié à SAINT-DOULCHARD (Cher), « 25 Chemin du pré d'en haut » **concession n° 815, n° de plan NC 24**, en date du **17 octobre 2014**, laquelle est demeurée inutilisée et se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette demande de rétrocession de terrain dans le cimetière communal.

Vote : **Pour: 5**      **Contre: 9** (M. Delaigues, Bayard, Affouard, Burnand, Guerrero, Mmes Sornin, Lecomte, Jaubert, Maillet)

### **Création d'un budget annexe dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal**

Madame le maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de créer un budget annexe au budget principal concernant les opérations de répartition des charges de fonctionnement et des charges du personnel dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal entre Neuvy-sur-Barangeon et Nançay.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un budget annexe au budget communal dans le cadre du Regroupement pédagogique Intercommunal.

Vote : **Unanimité (14)**

### **Proposition achat d'une maison d'habitation**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la proposition faite à la mairie de pouvoir acquérir la maison sise « 20 route de Bourges », cadastrée section A n° 0963, contenance de 450 m2 au prix de 55 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, n'autorise pas Madame le Maire à acheter cet immeuble et l'autorise à faire une contre proposition.

Vote : **Unanimité (14)**

### **Lancement d'études de mission de programmation sur la modernisation de certains bâtiments communaux**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il est important de réfléchir aux investissements que la commune doit envisager, avec une vue d'ensemble pour l'avenir sur certains bâtiments communaux afin d'en améliorer l'aménagement et/ou la réalisation de projets nouveaux.

Le Conseil municipal, après cet exposé, décide de procéder au recrutement d'un cabinet spécialisé dans les missions de programmation sur la modernisation de certains bâtiments communaux afin de clarifier les projets avant qu'ils ne deviennent de véritables investissements.

Vote : **Unanimité (14)**

### **Choix du cabinet spécialisé pour la mission de programmation sur la modernisation de certains bâtiments communaux**

Le Conseil municipal a décidé de procéder au recrutement d'un cabinet spécialisé dans les missions de programmation sur la modernisation de certains bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne la Société d'Economie Mixte TERRITORIA (structure dédiée à l'assistance des maîtres d'ouvrage dans la conduite opérationnelle de projets) de BOURGES (Cher) pour un montant total de 15 512.50 € HT. , et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : **Pour (13) Abstention : 1** (Mme Lecomte)

## Motion pour la « coordination des Comités de défense de la Poste du Cher »

Madame le Maire porte à votre connaissance le courrier reçu en mairie en date du 12 mai 2018 de la part de la Coordination des Comités de Défense de la Poste du Cher sise à Asnières les Bourges (Cher) :

« Madame, Monsieur le Maire,

Face aux modifications destructrices que la société anonyme La Poste » a voulu apporter à des bureaux postaux dans des communes du Cher, des usagers se sont constitués localement en *Comité de défense de la Poste*. Certains d'entre eux se sont regroupés pour former la *Coordination des Comités de Défense de la Poste du Cher* qui est à l'origine de ce courrier.

Fonctionnant sans budget, nous ne pouvons paradoxalement pas utiliser le service que nous voulons défendre, d'où l'envoi de ce document à tous les maires du département par courrier électronique.

Il nous semble en effet que l'ampleur des réorganisations mises en œuvre ces dernières années et celles qui se dessinent concerne tout le territoire.

La Poste justifie la fermeture des bureaux de poste et la réduction des tournées de facteurs par la baisse du volume de courrier, mais elle passe sous silence l'augmentation du nombre de colis du fait du développement du e-commerce et la distribution de publicité.

Vous avez sans doute eu à constater des fermetures intempestives fréquentes du bureau de poste et à déplorer une fermeture estivale de trois semaines.

Vous avez peut-être été persuadé par La Poste de transformer votre bureau de poste en Agence Postale Communale (ce qui constitue un transfert de charges vers vos administrés) ou en Point Relais Commerçant. Tout cela avec une diminution des services rendus.

En voulant faire de la Banque Postale « une banque comme les autres », La Poste abandonne sa mission de service public de l'accessibilité bancaire à tous.

La Coordination des Comités de Défense de la Poste du Cher affirme la nécessité du maintien de l'ouverture des bureaux de poste, service public indispensable dans les quartiers, dans les villes et villages.

La règle d'un bureau de poste de plein exercice pour 20 000 habitants privilégie les métropoles locales et va encore jouer contre les zones rurales, déjà peu attractives du Berry notamment (dénoncé dans nombre d'études économiques).

Elle ne tient pas compte de la nécessité d'adaptation du pays au vieillissement de la population qui va aller en augmentant selon toutes les projections démographiques.

Elle isole une grande partie de la population de profils variés en négligeant le risque d'augmentation de la fracture numérique, ce dont les pouvoirs publics ne tiennent absolument pas compte, obsédés par le passage rapide au tout numérique, pourtant destructeur de nombreux emplois.

**L'étude de l'article 6 de la nouvelle convention tripartite Etat-La Poste-Associations des Maires de France 2017-2019 stipule que seul le maire a le pouvoir de DIRE NON. Il peut donc ne pas accepter la transformation et surtout ne pas s'engager en demandant une 2<sup>ème</sup> proposition.**

La même procédure permet la transformation d'un point de contact géré en partenariat en bureau de poste.

Afin de susciter en chacun l'intérêt nécessaire à la préservation du service public postal dans notre département et pour préparer les esprits aux débats à venir, *les membres de la Coordination des Comités de Défense de la Poste vous demandent qu'il soit fait part de ce courrier à la prochaine séance du Conseil municipal de votre commune, ainsi que lors de la prochaine réunion de l'Association des Maires du Cher.*

Pourquoi pas en l'assortissant du vote d'une motion ou d'un vœu figurant au registre des délibérations, et ensuite affiché sur les panneaux réservés à cet effet ?

Veillez croire, Madame, Monsieur le Maire, à notre sincère considération.

*La Coordination des Comités de Défense de la Poste du Cher »*

Le Conseil municipal, après en avoir entendu et pris en compte ce courrier, décide de soutenir la coordination des Comités de Défense de la Poste du Cher.

Motion adressée à la Coordination des Comités de Défense de la Poste du Cher, à l'Association des Maires du Cher

Vote : **Pour (13)**      **Abstention : 1 (M. Guerrero)**

### **Vente du bâtiment de l'ancienne Poste**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le bâtiment de l'ancienne Poste n'est toujours pas vendu. En effet, la Collectivité en la séance du Conseil municipal du 9 juillet 2015 avait décidé de fixer le prix de vente à 90 000 €.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que des potentiels acquéreurs se présentent et qu'il semblerait que le prix reste élevé ; pour cela elle demande que le conseil municipal se prononce sur une révision à la baisse du prix de vente.

Le Conseil municipal, après en délibéré, décide de fixer le prix de vente à **70 000.00 €**, donne son accord pour vendre ce bien communal, autorise Madame le Maire à poursuivre les négociations auprès des futurs acheteurs, précise que les diagnostics nécessaires à la vente seront à la charge de la commune et que tous les frais afférents à ce dossier (notaire, etc...) seront à la charge de l'acquéreur.

**Vote : Pour (13) Abstention : 1 (Mme Jenneau)**

### **Subvention exceptionnelle à l'association « Moto Club de Sologne »**

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier de l'association « Moto Club de Sologne » demandant une subvention exceptionnelle. En effet, le circuit de moto cross doit être ré-homologué cette année et doit dans ce cadre répondre à de nouvelles règles de sécurité.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500.00 €. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition. Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement – article 6574.

**Vote : Unanimité (14)**

### **Motion pour la défense des lignes ferroviaires de l'association « Montluçon de l'ombre à la lumière»**

Madame le Maire porte à votre connaissance le courrier reçu en mairie en date du 18 mai 2018 de la part de la l'association « Montluçon de l'ombre à la lumière » sise à Montluçon (Allier) dans le cadre de la défense des lignes ferroviaires :

« Mesdames et Messieurs les Maires  
Mesdames et Messieurs les Elus

Le 28 avril 2018, un rassemblement a eu lieu à Montluçon pour la défense de nos lignes ferroviaires, en la présence de la Députée Laurence VANCEUNEBROCK-MIALON, du Président de la communauté d'agglomération montluçonnaise, Daniel DUGLERY, du maire de Montluçon, Frédéric LAPORTE et de nombreux élus.

Notre association « MONTULCON DE L'OMBRE A LA LUMIERE » a participé à ce rassemblement. Nous sommes apolitiques et nous défendons notre économie par le rail.

Le 4 mai 2018, le Président de la Région AUVERGNE RHONE ALPES, Laurent WAUQUIEZ, a annoncé 22 millions d'euros pour effectuer des travaux sur trois de nos lignes. Ces travaux ont pour but d'éviter la fermeture de nos lignes ferroviaires. Le coût estimé de la mise en état de la ligne Montluçon-Bourges est de 50 millions d'euros et de 100 millions d'euros pour l'électrification de cette même ligne.

Le Centre de le France est délaissé par notre gouvernement, nous sommes de plus en plus isolés, en temps, des grandes villes et métropoles.

En effet, depuis de nombreuses années, nos territoires perdent des entreprises, des professionnels de la santé et des habitants, ce qui a pour conséquence une chute d'activité dans notre bassin économique. Nos territoires sont appauvris, un fossé socio-économique se creuse entre les ruraux et les métropolitains.

Notre association est pour l'égalité en infrastructures des territoires, nous nous battons pour demander une modernisation et une électrification de nos lignes ferroviaires. Un transport digne du 21<sup>ème</sup> siècle est indispensable pur nous, il faut créer de l'attractivité, de la compétitivité et du dynamisme.

**Le samedi 2 juin 2018, notre association organise un rassemblement à la Gare de Montluçon à partir de 13h30, suivi d'une marche jusqu'à la mairie de Montluçon.**

Mesdames et Messieurs les Maires, nous avons besoin de vous et de vos concitoyens. Notre nombre fera notre force pour nous faire entendre de notre gouvernement. D'autres actions devront suivre.

De plus, nous vous demandons le vote d'une motion au sien de votre conseil municipal pour la défense de nos lignes ferroviaires, devenez des soldats défenseurs de nos droits en adhérent à notre association, pour que de l'Ombre, on passe à la Lumière.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, mes respectueuses salutations.

Le Président,  
Christophe GUERREIRO »

Le Conseil municipal, après en avoir entendu et pris en compte ce courrier, décide de soutenir l'action de cette association via une motion.

Motion adressée à l'Association « Montluçon de l'ombre à la lumière ».

**Vote : Unanimité (14)**

### **Adhésion à la convention « Service Chômage » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher**

Madame le Maire propose la mise en place d'une convention « Service Chômage » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher concernant la gestion des dossiers chômage des agents de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur les missions, prestations et tarifications, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer la convention « Service Chômage » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Cher,
- autorise Madame le Maire à prévoir au budget 2018 les frais afférents.

**Vote : Unanimité (14)**

La séance est levée à 20h55.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.